

# Construction du bâtiment BAT- INNOV au CNRS-LCC

205 route de Narbonne - 31500 TOULOUSE

## MAITRISE D'OUVRAGE :



DELEGATION OCCITANIE  
OUEST  
16 avenue Edouard Belin  
31055 TOULOUSE CEDEX 4

## MAITRISE D'OEUVRE

### ARCHITECTE MANDATAIRE:



CTV ARCHITECTE  
91 allée Charles de Fittes  
31 300 Toulouse  
contact@ctv.archi  
Tel : 05 61 25 44 74

### ARCHITECTE ASSOCIE



ALTER ARCHITECTURE  
2 Place Paul Riché  
31 200 Toulouse  
contact@alter-architecture.com  
Tel : 05 62 17 03 62

### BET TCE



ARTELIA  
Hills Plaza  
8 rue de Vidailhan  
31130 BALMA  
Tel : 05 61 75 50 10

### BET ACOUSTIQUE



EMACOUSTIC  
6 rue des tonneliers  
31 700 Blagnac  
contact@emacoustic.fr  
Tel : 09 82 34 62 50

### BUREAU DE CONTROLE



ALPES CONTROLES  
Le Zodiaque 1,  
1 Passage de l'Europe,  
31400 Toulouse  
Tel : 05 61 73 25 56

### SPS



MC COORDINATION  
16 Rue P. Gauguin  
81370 Saint Sulpice la Pointe  
contact@mc-coordination.fr  
Tel : 06 64 49 29 36

## LIBELLE

# CCTP 03 – FACADES ISOLATION EXT

|      |            |                           |            |             |
|------|------------|---------------------------|------------|-------------|
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
|      |            |                           |            |             |
| A    | 16/06/2026 | 1° Diffusion              | CP         | NB          |
| IND. | DATE       | NATURE DE LA MODIFICATION | ETABLI PAR | VERIFIE PAR |

| Opération | Niveau | Phase | Emetteur | Lot | Type | N° | Ind. | Date       | Echelle |
|-----------|--------|-------|----------|-----|------|----|------|------------|---------|
| 0231      | ---    | DCE   | ALTER    | 03  |      |    | A    | 16/06/2026 |         |

# SOMMAIRE

|          |                                              |          |
|----------|----------------------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b>GENERALITES .....</b>                     | <b>3</b> |
| 1.1      | NOTE PRELIMINAIRE .....                      | 3        |
| 1.2      | RAPPEL .....                                 | 3        |
| 1.3      | OBJET DE L'OPERATION .....                   | 3        |
| 1.4      | CONNAISSANCE DU DOSSIER .....                | 3        |
| 1.5      | VERIFICATION DES COTES .....                 | 3        |
| 1.6      | PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....     | 4        |
| 1.7      | PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES ..... | 4        |
| 1.7.1    | DOCUMENTS DE REFERENCE .....                 | 4        |
| 1.7.2    | CONSISTANCE DES TRAVAUX .....                | 4        |
| 1.7.3    | PLANS - RESERVATIONS.....                    | 5        |
| 1.7.4    | ETUDES TECHNIQUES .....                      | 5        |
| 1.7.5    | TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE.....      | 5        |
| 1.7.6    | SECURITE ANTI-CHUTES .....                   | 5        |
| 1.7.7    | ACCEPTATION DU SUPPORT .....                 | 5        |
| 1.7.8    | FIXATION DES OUVRAGES .....                  | 5        |
| 1.7.9    | PROTECTION .....                             | 5        |
| 1.7.10   | PROCES-VERBAUX .....                         | 5        |
| 1.7.11   | AUTOCONTROLE .....                           | 5        |
| 1.8      | CONTENU DES PRIX .....                       | 6        |
| 1.9      | GARANTIE.....                                | 6        |
| 1.10     | CHOIX DES MODELES.....                       | 6        |
| 1.11     | NETTOYAGE - GRAVOIS .....                    | 6        |
| 1.12     | GENERALITES DIVERSES.....                    | 6        |
| 1.13     | SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE .....     | 6        |
| <b>2</b> | <b>DESCRIPTION DES OUVRAGES .....</b>        | <b>7</b> |
| 2.1      | BARDAGE RAPPORTE.....                        | 7        |

# 1 GENERALITES

## 1.1 NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit. Il est également à noter que l'Entrepreneur est tenu d'inclure dans son chiffrage toutes les mises en conformités des ouvrages existants impactés par les travaux (modification ou réfection). A défaut il sera tenu de lister dans le détail, dans son offre, les éléments non chiffrés, nécessitant une mise en conformité.

## 1.2 RAPPEL

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du Lot n°00, intitulé "PRESCRIPTIONS COMMUNES". Le présent chapitre donne les indications des travaux à effectuer mais n'a pas un caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter comme étant prévu dans son prix tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot. Il sera cependant maître des techniques de construction à employer et devra les faire valider par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle. En conséquence, l'entrepreneur, ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et cdpqf puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le Maître d'Œuvre au moment de la consultation et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux prescriptions contenues dans le présent cctp et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction. Il devra, le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

L'entrepreneur, dans le cadre de la consultation, disposera de l'ensemble des documents et devra prendre également connaissance des lots connexes, ou co-dépendants au(x) sien(s), afin de définir précisément ses limites de prestations. La maîtrise technique de ses ouvrages implique obligatoirement de pouvoir réaliser, et donc chiffrer, les prestations permettant la bonne tenue du chantier ainsi que sa complète et parfaite réalisation.

## 1.3 OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier de consultation, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du Lot "**FACADES**", relatifs aux travaux de construction du BAT INNOV au CNRS LCC.

## 1.4 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

## 1.5 VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation. Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en référera aux Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'Œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet.

## 1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

## 1.7 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

### 1.7.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour l'étude d'exécution du marché, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des stipulations, lois, décrets, circulaires, normes françaises de l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, etc... applicables aux travaux décrits au présent document, et en vigueur à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles professionnelles.

Si, toutefois, pendant la durée des interventions, de nouveaux textes et documents entraient en vigueur, l'entreprise titulaire aurait obligation d'avertir le Maître d'Œuvre afin d'établir un avenant correspondant aux modifications de manière à livrer à la mise en service, des installations conformes aux nouvelles dispositions. L'entreprise adjudicataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance des textes entrant dans l'élaboration du programme.

Les références aux documents réglementaires énoncés ci-dessous, ne constituent pas une liste exhaustive. Cette liste n'est qu'un rappel des textes réglementaires principaux applicables à la construction d'un bâtiment courant.

C'est pourquoi, l'entreprise adjudicataire prendra en considération l'ensemble des clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables par la nature des prestations de son lot pendant l'exécution des travaux de son marché.

#### **Documents Techniques Unifiés :** (liste non exhaustive)

D.T.U N° 33

D.T.U N° 42

D.T.U N° 55

#### **Normes A.F.N.O.R. :** (liste non exhaustive)

NF P 06-001 Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments

NF P 06-004 Bases de calcul des constructions - Charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteur

NF E 27-951 Eléments de fixations.

NF E 25-604 Eléments de fixations.

NF P 34-401 Plaques moulurées en acier galvanisé, prélaqué ou non (caractéristiques dimensionnelles).

#### **Décrets et Textes Réglementaires :** (liste non exhaustive)

. Eurocodes

. Règles de calculs des D.T.U.

. Règles AFNOR

. Règles NV 65 2009 : Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes

. Règles générales de construction (Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Urbanisme)

. Règles de mitoyenneté

. Cahier du C.S.T.B.

. Guide UEAtc.

. Règles de calculs des caractéristiques thermiques utiles des parois de constructions

. Règles générales de constructions.

. Réglementation acoustique

. Cahiers des charges de mise en œuvre, édités par les fabricants de matériaux

. Règlement de Sécurité contre l'Incendie

. Règlement Sanitaire Départemental

. Règlement et décrets concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

. Législation du Travail (Code du travail et décrets afférents)

. Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les matériaux non homologués

. Réglementation thermique en vigueur (RE 2020, Décret Tertiaire, etc.)

. Décisions de la commission technique de l'A.F.A.C. (Association Française de l'Assurance Construction).

### 1.7.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre et les fixations de tous les éléments de bardage et accessoires.

Pour tous les détails particuliers d'exécution, l'entreprise devra prévoir dans sa prestation tous les ouvrages et pièces nécessaires à une parfaite réalisation, même s'ils ne sont pas clairement définis au C.C.T.P. ou notifié

sur les documents graphiques. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli à ce sujet. Toutes les ossatures, supports nécessaires sont à prévoir sans restriction (supports, encadrements, trémies, perçages éventuels, etc...).

### 1.7.3 PLANS - RESERVATIONS

L'entreprise du présent lot devra fournir au Maître d'Œuvre ainsi qu'au bureau de contrôle, tous les plans de construction et de montage de ses ouvrages, avant tout début d'exécution, pour accords. Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront également tenir compte de la nature des supports prévus aux plans et documents de la consultation. Coordination à prévoir avec les entreprises des lots concernés.

### 1.7.4 ETUDES TECHNIQUES

Les ouvrages décrits dans le présent C.C.T.P. ont fait l'objet d'une étude concrétisée par les différents plans des concepteurs (concepteurs architecturaux et concepteurs techniques).

En cas de contradiction entre les plans, l'entrepreneur devra demander les précisions nécessaires. Il restera seul responsable des erreurs qu'il n'aurait pas dénoncées.

Tous les plans d'exécution, d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise.

En tout état de cause, celle-ci devra inclure, dans sa proposition, la totalité des prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage dans les règles de l'art.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans. En cas d'erreurs ou d'insuffisances de côtes, l'entrepreneur devra en référer à l'Architecte qui fera lui-même les mises au point ou rectifications nécessaires.

### 1.7.5 TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier de tous les ouvrages de couverture sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détériorations accidentelles de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise aura à sa charge d'effectuer les remplacements qui s'imposent avant la mise en œuvre.

L'entreprise est tenue de régler avec le Maître d'Ouvrage ou le mandataire commun les problèmes des aires de stockage sur chantier et d'utilisation des engins de levage dans le cadre du planning d'ensemble.

### 1.7.6 SECURITE ANTI-CHUTES

Les exigences réglementaires concernant la protection des travailleurs contre les chutes, lors de la réalisation des travaux, seront prévus au présent lot.

### 1.7.7 ACCEPTATION DU SUPPORT

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur titulaire du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de rendez-vous de chantier.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve. La formulation ultérieure de réserves, même justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

### 1.7.8 FIXATION DES OUVRAGES

D'une façon générale, les ouvrages seront fixés ou scellés aux ouvrages de gros-œuvre, après réglage définitif par l'entreprise du présent lot et sous sa seule responsabilité.

Le mode de fixation retenu et le type de scellement employé seront définis par l'entreprise avec l'accord de l'entrepreneur de gros-œuvre, et du bureau de contrôle.

Une coordination étroite sera assurée avec l'entreprise de gros-œuvre pour la mise au point des scellements.

### 1.7.9 PROTECTION

L'entreprise, seule responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier. Il assurera également la vérification d'aspect, et la bonne tenue des ensembles.

La protection sera enlevée avant la réception des travaux par l'entrepreneur adjudicataire du présent lot (protection provisoire).

### 1.7.10 PROCES-VERBAUX

Les justifications de classement, de réaction ou de résistance au feu, ainsi que celles d'isolation phonique qui pourraient être demandées au présent CCTP, seront obligatoirement fournis. Les ouvrages seront livrés avec les procès-verbaux d'essais, réalisés en laboratoire officiel pour les performances demandées.

### 1.7.11 AUTOCONTROLE

L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de ses travaux et pouvoir certifier la conformité de son exécution aux différentes pièces écrites et plans.

## 1.8 CONTENU DES PRIX

Les prix remis par l'Entrepreneur sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et, notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- . les installations de chantier décrites au C.C.A.P., au P.G.C.S.P.S. et au présent C.C.T.P.,
- . les études, dessins et détails d'exécution et d'atelier ainsi que le calepinage de tous les composants,
- . les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux,
- . la fourniture la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective,
- . le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées,
- . la protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés par l'intervention de l'Entreprise,
- . l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides,
- . le nettoyage général des chantiers liés à l'exécution des travaux du présent lot,
- . la vérification des cotes d'implantation après travaux gros œuvre et de charpente,
- . la participation aux réunions de chantier autant que de besoin.
- . la participation au compte prorata.

## 1.9 GARANTIE

L'entreprise assurera une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

Les garanties biennales et décennales seront assurées par l'entreprise.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

## 1.10 CHOIX DES MODELES

Dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), il est précisé certaines références de matériaux à mettre en œuvre et se rapportant à des marques ou des catalogues connus.

Ces marques ont pour but de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles, qualitatives et techniques auxquelles doivent répondre les matériaux, appareils et appareillages et n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabrications ou ces marques.

En conséquence, les entreprises pourront proposer des appareils, appareillages et matériaux de marques différentes mais de caractéristiques au moins techniquement équivalentes.

Avant toute commande définitive, les entreprises seront tenues de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les différents échantillons ou modèles qu'ils proposent.

Le Maître d'Œuvre se réserve, quant aux modèles ou échantillons qui ne lui donneraient pas satisfaction du point de vue de l'aspect, de la fiabilité, des caractéristiques techniques et de la facilité d'emploi ou d'entretien, la possibilité de demander d'autres échantillons.

## 1.11 NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. L'entrepreneur doit le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où l'entreprise n'effectuerait pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturé.

## 1.12 GENERALITES DIVERSES

Sont compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction.

Avant la signature du marché, l'entrepreneur doit faire, par écrit ses suggestions ou observations sur la reconnaissance des lieux et conditions de travail, mais aussi sur les éventuelles erreurs ou omissions, ou imprécisions qui auraient pu se glisser dans les pièces écrites et graphiques de la consultation.

Passé ce délai et sans observation de sa part, il est considéré que l'entrepreneur reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails ou omissions dans les différentes pièces contractuelles du dossier et s'engage à réaliser les travaux conformément à son offre, suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles de sa profession.

Il est également entendu que l'Entrepreneur doit réaliser à cette fin, toutes opérations qui pourraient lui être demandées par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

## 1.13 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé,...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P. établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

Chaque entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées

rémunérées par le prix du marché.

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 2.1 BARDAGE RAPPORTE

Fourniture et mise en œuvre d'un bardage rapporté en panneau de fibres ciment, constitué :

- d'une ossature secondaire en acier galvanisé, constitué d'équerres chevillées au support en maçonnerie de longueur adaptée à l'épaisseur de la ventilation naturelle et au nu fini de la façade et de profils verticaux en T et/ou en L solidarisés aux équerres par vissage, y compris dispositions particulières de mise en œuvre pour obtenir un classement Q4 selon NF P 08-302 dans la hauteur du bardage,
- de plaques en fibres ciment, du type tectiva de la société Equitone ou équivalent, coloris TE85.
- des grilles anti-rongeurs et de tous les façonnés en tôles pliées laquées (teinte RAL au choix de l'architecte, **sans limitation de coloris**) nécessaires au traitement des points singuliers (départs, angles, encadrements de baies, joints de dilatation, recouvrement de mur béton en pied de façade),
- L'étanchéité de la maçonnerie est due au lot gros œuvre.

**Localisation :**

Suivant les plans, devant la maçonnerie du bâtiment